

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2024



Motion relative aux coupes réalisées dans le financement
des universités françaises

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 33 ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Les membres du Conseil d'administration de l'université de Poitiers ont adopté à l'unanimité la présente motion qui sera transmise au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait à Poitiers, le 15 mars 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 29/03/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Motion du Conseil d'Administration relative aux coupes
réalisées dans le financement des universités françaises**

le 15 mars 2024

Le Gouvernement a décidé ce 22 février 2024, par la publication d'un décret d'annulation, d'une réduction de 904 millions d'euros des crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur. Si les crédits touchés semblent dans leur majorité être des crédits dits "de réserve", cette décision politique présente le risque de conséquences significatives sur les capacités des universités à mener à bien leurs missions, dans un contexte déjà fragilisé.

Les universités font en effet déjà face à des dépenses en constante augmentation, qui n'ont été que très partiellement, voire non compensées (mesures Guerini de revalorisation salariale, surcoût de l'énergie, glissement-vieillesse-technicité, etc.). Cette situation met en péril leur fonctionnement et l'exercice de leurs missions, et rend plus difficile le financement du remplacement des postes, des projets et des investissements.

Le conseil d'administration de l'université Poitiers exprime sa profonde inquiétude face à cette mesure et ses conséquences néfastes sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche publique.

Le conseil d'administration de l'université Poitiers appelle le gouvernement à reconsidérer sa décision et à garantir un financement suffisant et pérenne pour l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'assurer aux étudiantes et aux étudiants des conditions d'études et de vie étudiante dignes, mais aussi de préserver la qualité académique et scientifique de notre pays.